

Marché de Travaux 26-009

Restructuration de l'Hôtel "Les Gens de Mer" en résidence étudiante Curage / Désamiantage

Question 1: Devons-nous considérer les chapes que dans les zones d'eau ou au droit des carrelages ? possibilité de fixer des gardes corps sur la toiture et de fixer des échafaudages sur la façade ? Les ascenseurs doivent être déposés ? Pourrons-nous les utiliser.

Réponse: L'ascenseur de la résidence ne pourra pas être utilisé, celui-ci étant actuellement hors service. Par ailleurs, la résidence fera l'objet d'une consignation électrique, rendant son utilisation impossible pendant la durée des opérations.

Il faut considérer la présence de chapes sous toutes les zones en carrelage.

Il est possible de fixer des gardes corps sur la toiture et de fixer des échafaudages.